



Bourse individuelle d'aide aux études supérieures dans tous les domaines de la création musicale

Objectif :

Aider les jeunes créateurs de moins de 29 ans à effectuer un cursus de formation supérieur spécialisé diplômant

Critères d'éligibilité

Etre âgé de moins de 29 ans a la date de la demande

Poursuivre un cursus d'études supérieures dans tous les domaines de la création musicale et qui aboutit à l'obtention d'un Bachelor, Masters ou Doctorat reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Luxembourgeois. Pour les candidats dont l'admission à l'établissement d'études supérieures visé est encore incertaine à la date de soumission de candidature à la bourse, le versement de la somme, s'ils sont retenus, ne sera effectué que sur présentation d'une preuve d'inscription au dit établissement.

Montant de la bourse

Montant annuel maximal de €5.000 dans la limite du montant des frais restant effectivement à la charge du candidat

Bourse renouvelable annuellement dans les mêmes conditions que pour une première demande. Le candidat qui désire renouveler sa bourse doit soumettre à nouveau une demande.

Instruction des dossiers

Les dossiers sont examinés par un jury composé d'1 représentant salarié de l'action culturelle de la SACEM 1 représentant de la SACEM Luxembourg, 1 membre de la commission consultative de la SACEM Luxembourg, et de 3 compositeurs choisis en fonction de leur compétence
La décision, positive ou non, est signifiée aux candidats. Elle est définitive.

Calendrier de dépôt des dossiers

Les demandes de bourse sont à introduire jusqu'au 1 septembre 2019.

Elles doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- CV
- Détail des études suivies (diplômes et/ou certificat de l'établissement scolaire visité)
- Lettre de motivation (doit contenir un plan de parcours des études que le candidat désire suivre)
- Portfolio de compositions, arrangements, CDs, MP3s, exposant les travaux réalisés par le candidat jusqu'à la date de soumission de la présente demande.
- Budget estimatif des coûts liés au cursus d'études (droit d'inscription, logement, nourriture, voyage, etc...)

Versement de la bourse

Le versement de l'aide se fait en 2 étapes, la première tranche sera versée dès réception d'une lettre attestant l'inscription à la formation. La deuxième tranche est réglée dès réception d'une preuve d'accomplissement de l'année scolaire pour laquelle la bourse a été accordée.